

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 21 novembre 2022**

**Délibération n° CP-2022-1901**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Groupement d'intérêt public (GIP) France 2023 - Coupe du Monde de rugby 2023 - Attribution d'une subvention au titre de la responsabilité sociale et environnementale (RSE)

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

**Rapporteur** : Monsieur Florestan Groult

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

**Commission permanente du 21 novembre 2022****Délibération n° CP-2022-1901**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Groupement d'intérêt public (GIP) France 2023 - Coupe du Monde de rugby 2023 - Attribution d'une subvention au titre de la responsabilité sociale et environnementale (RSE)

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2019-3969 du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon a approuvé la convention-cadre de partenariat entre la Métropole et le GIP France 2023 pour l'accueil de la Coupe du Monde de rugby en France en 2023.

Le territoire métropolitain va accueillir 5 matches entre le 24 septembre et le 6 octobre 2023, dont 2 matches Premium, c'est-à-dire des matches à forte audience et avec des équipes de très haut niveau :

- 24 septembre : Pays de Galles vs Australie,
- 27 septembre : Uruguay vs Namibie,
- 29 septembre : Nouvelle Zélande vs Italie,
- 5 octobre : Nouvelle-Zélande vs Uruguay,
- 6 octobre : France vs Italie.

La convention-cadre fixait un certain nombre d'engagements pour la Métropole :

- prendre les mesures utiles pour la mise à disposition des équipements sportifs nécessaires à l'organisation du tournoi, lorsque ceux-ci sont situés sur une domanialité publique,
- mettre en place un plan de transport multimodal dimensionné pour l'événement à l'occasion des matches devant avoir lieu au Groupama Stadium à Décines-Charpieu,
- faciliter les échanges entre le GIP et les communes et acteurs locaux,
- mettre en place un plan de communication et un programme d'animation festive et sportive à l'attention des métropolitains et des supporters nationaux et internationaux,
- prendre les mesures utiles pour un plan de pavoiement, en lien avec les communes concernées,
- mettre en place, en lien avec les acteurs locaux, un programme de développement et de promotion du rugby,
- respecter les engagements RSE liés au tournoi.

La convention renvoyait certaines modalités à plusieurs conventions d'exécution destinées à préciser les engagements réciproques.

## II - Convention d'exécution n° 1 relative aux engagements pris en matière d'éco-responsabilité et de solidarité

Dès la prise de contact avec France 2023, la Métropole a voulu faire de cet événement une manifestation exemplaire en termes d'éco-responsabilité. Si cette exigence est portée naturellement en interne dans les mesures déployées dans son champ de compétences, la Métropole a également souhaité soutenir certaines ambitions de France 2023.

Ainsi, il est proposé de conclure une première convention d'exécution afin de subventionner 2 actions mises en œuvre par le GIP France 2023 :

- compensation des émissions carbone :

Conscient de son impact sur l'environnement, le GIP France 2023 s'est engagé à réduire autant que possible puis absorber ses émissions résiduelles sur des projets d'absorption additionnels et pérennes.

Au regard des équipes accueillies et des premières statistiques de fréquentation et des calendriers, les émissions de CO<sub>2</sub> émanant du trafic aérien des populations étrangères se rendant à Lyon pour la Coupe du Monde de rugby 2023 sont estimées à 71 300 t. La Métropole choisit de contribuer à la prise en charge de ces émissions par un soutien financier de 363 700 €, correspondant environ à 75 % du montant global.

Le fonds de compensation carbone retenu à date est Livelihoods, créé en 2011, qui dirige son action vers la restauration de mangroves et le soutien à des projets d'agroforesterie en Asie, Afrique et Amérique latine. Le GIP pourra contracter avec un 2<sup>ème</sup> opérateur si cela s'avère opportun,

- organisation d'un tournoi national des quartiers :

Le rugby est un sport collectif qui véhicule de fortes valeurs de solidarité, de combativité et de respect. À ce titre, le soutien au tournoi des quartiers, organisé par le GIP France 2023 sur le territoire de la Métropole a semblé un bon support pour promouvoir ces valeurs.

Les modalités d'organisation et les partenaires locaux de cette action doivent encore être précisés. Toutefois, la Métropole propose de soutenir cette action à hauteur de 16 300 €, soit 35 % du coût global.

Le bénéficiaire est expressément autorisé à reverser tout ou partie de la subvention accordée pour la réalisation des actions selon les modalités suivantes :

- pour la compensation carbone avec Livelihoods et/ou tout autre opérateur retenu pour atteindre les objectifs fixés pour un montant de 363 700 €,
- pour l'organisation du tournoi national des quartiers pour un montant de 16 300 €;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 380 000 € au profit du GIP France 2023 correspondant :

- au versement sur un fonds de compensation pour 363 700 €,
- au soutien du tournoi national des quartiers pour un montant de 16 300 €;

b) - la convention d'exécution n° 1 relative aux engagements RSE en application de la convention-cadre établie entre la Métropole et le GIP France 2023 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention d'exécution et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 380 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3438A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 22 novembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-289711-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
---